

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 12 mars 2019 à 18h30, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Sylvain
Grant Marinier
MacKenzie Marc Tassé

Absences :

Denis Jean Léo
Chalifoux Legault
Chantal
Gauthier

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint, services de l'urbanisme, du développement durable, du développement économique et du greffe et de la greffière; il est 18h42.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Avis de motion - Règlement numéro 2019-U50-6 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation "Centre-ville"

Le conseiller M. Frédéric Broué donne un avis de motion que le règlement numéro 2019-U50-6 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation "Centre-ville" sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2019-03-91

3. Adoption du projet de règlement numéro 2019-U50-6 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affectation "Centre-ville"

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à agrandir les limites de l'affectation "Centre-ville" laquelle est intégrée au plan 5 du règlement de Plan d'urbanisme 2009-U50;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2019-U50-6 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme numéro 2009-U50 afin de modifier les limites de l'affection "Centre-ville"

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4. Avis de motion - Règlement numéro 2019-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes

Le conseiller M. Marc Tassé donne un avis de motion que le Règlement numéro 2019-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

2019-03-92

5. Adoption du projet de règlement numéro 2019-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

1. ajouter à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Ca 930 », la catégorie d'usage industrie de type « entreprise à caractère technologique » et normes correspondantes.
2. retirer de la « Grille des usages et des normes » des zones « Cv 226 » et « Cv 239 » la catégorie d'usage communautaire de type « communautaire de voisinage » et normes correspondantes.
3. ajouter à la « Grille des usages et des normes » de la zone « Cv 247 », l'usage « *bâtiments reliés aux activités civique, sociale et fraternelle* » aux usages spécifiquement exclus de la catégorie d'usages de type « communautaire de voisinage » et normes correspondantes.
4. retirer aux « Grilles des usages et des normes » des zones « Ca 216 », « Ca 219 », « Ca 309 », « Ca 700 », « Ca 701 », « Ca 707 », « Cb 709 », « Ca 710 », « Ca 714 », « Ca 717 », « Ca 718 », « Ca 721 », « Ca 727 », « Ca 734 » et Ca 943 la catégorie d'usage commercial de type « commerce pétrolier » et normes correspondantes.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectif du plan d'urbanisme;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2019-U53-78 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier certaines grilles des usages et des normes.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-93

6. Adoption du règlement numéro 2019-M-274 instaurant un programme Rénovation Québec- Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2019, un membre du conseil a déposé le projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2019-M-274 instaurant un programme Rénovation Québec- Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-94

7. Embauche d'un salarié permanent- Service juridique et greffe-technicien(ne) juridique

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource additionnelle au Service juridique et greffe;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de technicien juridique;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général adjoint des Services de l'urbanisme, du développement durable, du développement économique et du greffe, du directeur des Ressources humaines et de la directrice du Service juridique et greffière;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service juridique et greffe, Madame Anny Després, à titre de technicienne juridique, en date du 1er avril 2019, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

8. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

9. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19h06.

Le président de la séance,
Monsieur Sylvain Marinier

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier